

# MARIAGES MIXTES

## LISTES DES PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR

### FUTURS MARIÉS

- **Extrait d'acte de naissance** daté de moins de 3 mois à la date du mariage s'il a été délivré en France ou de moins de 6 mois s'il a été délivré dans un DOM-TOM ou un Consulat.

- Les actes délivrés par une autorité étrangère doivent être acceptés quelle que soit leur date de délivrance ; ils doivent être traduits et légalisés.

La traduction est faite :

- soit par un traducteur figurant sur la liste d'experts judiciaires ([www.cassation.fr](http://www.cassation.fr))
- soit par le Consul de France dans le pays étranger où l'acte a été dressé,
- soit par les Consuls étrangers en France.

La légalisation :

- Qu'est-ce ?

Il s'agit d'une mesure administrative qui a pour but d'authentifier la signature de l'acte par l'apposition d'un contreseing officiel. Certains pays sont dispensés de cette légalisation (se renseigner auprès des autorités du pays du ressortissant étranger) ou sur [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) rubrique « légalisation »

- **Un certificat de coutume et un certificat de célibat**
  - Certificat de coutume : il s'agit d'un extrait de réglementation du pays d'origine sur l'État Civil ; ce document peut-être délivré par les autorités de l'État d'origine de l'étranger (Consulat, Ambassade, Ministère).
  - Certificat de célibat : il arrive que les documents exigés par la loi française ne suffisent pas au Maire pour vérifier que les conditions sont remplies (notamment pour s'assurer qu'il n'y a pas eu un précédent mariage). Dans certains pays, il n'y a pas de mention en marge de l'acte de naissance susceptible, comme en France, de révéler l'existence d'un précédent mariage. Le Maire peut demander toute pièce d'État Civil sur ce point.
- **Preuve du domicile** : une simple déclaration sur l'honneur ne suffit plus, la production d'un justificatif de chacun des futurs époux est obligatoire (factures EDF, Eau, Téléphone, Quittance de loyer, Impôts...).
- **Preuve de l'identité** : copies des cartes d'identité ou passeports.
- **Fiche de renseignements ci-jointe à compléter.**
- **Pièces diverses (le cas échéant)** :
  - copie intégrale des actes de naissance du ou des enfants communs ainsi que le livret de famille,
  - certificat du notaire si les futurs époux ont conclu un contrat de mariage,
  - pour un second mariage : veuf ou veuve : acte de décès du précédent conjoint  
acte de mariage précédent avec mention de divorce

**TÉMOINS** : Liste des témoins majeurs à compléter (2 au moins – 4 au plus) avec copie des pièces d'identité en cours de validité,

---

## LIEU DE LA CEREMONIE

*Le mariage est célébré dans la commune où l'un des deux époux dispose soit de son domicile, soit d'un lieu de résidence effective depuis au moins un mois d'habitation continue au jour de la publication prévue par la loi. Il est nécessaire de fournir un justificatif de domicile ou de résidence récent (quittance de loyer, facture EDF..) L'adresse de ce domicile ou de cette résidence figurera dans l'acte de mariage.*

## CONDITIONS PREALABLES A LA CELEBRATION

### **L'âge légal**

*Deux personnes peuvent se marier à condition qu'elles aient atteint l'âge de 18 ans révolus. Toutefois, des dispenses pour motif grave peuvent être accordées par le Procureur de la République du lieu de célébration du mariage.*

### **Le célibat**

*L'existence d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS) ne constitue pas un empêchement à mariage mais le mariage met fin de plein droit au PACS. En revanche, un mariage non dissous empêche la conclusion d'un PACS.*

### **La publication des bans**

*La publication des bans consiste à assurer la publicité du projet de mariage par affichage aux portes de la mairie du lieu de la célébration et de la mairie du domicile de chacun des futurs époux. Cet affichage a pour but de permettre aux personnes qui auraient connaissance d'un empêchement au mariage, d'y faire opposition.*

*La loi exige la réalisation de deux formalités avant cette publication :*

- *la remise de l'intégralité des pièces constitutives du dossier de mariage ;*
- *l'audition préalable des futurs époux par l'Officier de l'Etat Civil. Cette audition est obligatoire. Elle peut à titre dérogatoire ne pas avoir lieu, quand il y a impossibilité de la réaliser ou lorsque à la lecture des pièces du dossier, en présence des futurs époux, elle ne lui apparaît pas nécessaire.*

*La publication des bans est affichée 10 jours et sa validité est d'une année. Elle énonce le lieu où le mariage sera célébré et, pour chacun des futurs conjoints : le nom, les prénoms, la profession, le domicile ou la résidence. Le mariage ne peut être célébré avant le onzième jour suivant celui de l'affichage.*

### **Constitution du dossier de mariage**

*Le dossier de mariage contient un certain nombre de documents indispensables à l'Officier de l'Etat Civil pour qu'il puisse s'assurer que chacun des futurs époux remplit les conditions légales pour se marier.*

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### **Réservation**

*Les réservations peuvent se faire auprès du service de l'Etat Civil à l'Hôtel de Ville au plus tôt 6 mois avant la date de célébration.*

*La réservation peut être effectuée par l'un des futurs époux muni d'une pièce d'identité.*

### **ATTENTION**

**LA RESERVATION NE DEVIENT DEFINITIVE QU'A LA REMISE DU DOSSIER DE MARIAGE COMPLET AU SERVICE DE L'ETAT CIVIL.**

# LISTE DES TEMOINS

## Témoïn(s) du futur EPOUX

*1<sup>er</sup> témoin*

Prénom : ..... Nom : .....

Nom de Jeune Fille (le cas échéant).....

Profession : .....

Domicile : .....

.....

.....

*2<sup>ème</sup> témoin (facultatif)*

Prénom : ..... Nom : .....

Nom de Jeune Fille (le cas échéant) .....

Profession : .....

Domicile : .....

.....

.....

## Témoïn(s) de la future EPOUSE

*1<sup>er</sup> témoin*

Prénom : ..... Nom : .....

Nom de Jeune Fille (le cas échéant) .....

Profession : .....

Domicile : .....

.....

.....

*2<sup>ème</sup> témoin (facultatif)*

Prénom : ..... Nom : .....

Nom de Jeune Fille (le cas échéant).....

Profession : .....

Domicile : .....

.....

.....

## DECLARATIONS DES TEMOINS

(articles 92 de l'IGREC, 37 et 75 du Code Civil)

Je soussigné(e) .....

*(pour la femme mariée, nom de jeune fille suivi du nom d'épouse et prénom)*

Né(e) le ..... à .....

Atteste être domicilié(e) à

.....  
.....  
.....

et exercer la profession de

.....  
.....

Fait à ..... le .....

Signature :

*(joindre la copie d'une pièce d'identité)*